

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1244

présenté par  
M. Tian-----  
**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de stage en exercice libéral ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de mieux faire connaître l'exercice libéral (aussi bien en médecine générale que dans toutes les spécialités) aux étudiants en médecine, il est nécessaire de développer les stages en établissements privés et en cabinets médicaux de ville qui constituent des lieux privilégiés d'apprentissage et de confrontation d'expériences professionnelles, incitatives à un exercice ambulatoire, notamment dans les régions sous médicalisées.

Tel est l'objet du présent amendement.